



Objet : **Bilan APJ-GMF des sinistralités 2008 et 2009**



## **BILAN des sinistralités de L'Assistance Protection Juridique de la GMF de 2008 et 2009.**

**Voici le bilan (exceptionnellement 4 pages) de l'utilisation par les ingénieurs de notre contrat de protection juridique auprès de l'APJ/GMF.**

Ce bilan de 2008 et 2009 est un bon moyen pour vos ingénieurs et pour vous de mieux le connaître et d'en voir l'utilité.

Beaucoup d'ingénieurs et même d'associations n'en connaissait sinon l'existence de ce contrat, du moins l'intérêt, et n'utilisent pas cette possibilité qui leur est offerte.

### **I / Dossier ouverts et pris en charge en 2008 et 2009 (24)**

#### **2008 :**

- **Adhérent Association des Ingénieurs Centrale Nantes AICN**, nous saisit suite à une contestation de son ordonnance relative aux honoraires d'expertise. Jugement favorable- dossier clos.
- Recherche de responsabilité de l'Assuré (bureau d'étude technique) dans le cadre d'un chantier sur lequel il est intervenu il y a 8 ans. Il est convoqué à expertise par l'assureur de l'entrepreneur. Dossier clos suite prise en charge de l'assurance RC.
- **Ancien élève ENSIA**, assuré est gérant. Il a souscrit un prêt. Suite à un retard dans les échéances, il a reçu une assignation devant le tribunal. Clos sans suite.
- **Ancien élève ENIM** assuré est poursuivi pour homicide involontaire suite au non respect de l'obligation de sécurité ayant généré la mort d'un salarié. Dossier en cours.
- **Ancien élève ENSI CAEN** assuré chef d'entreprise inquiet pour manquement à l'obligation de sécurité (employé blessé). Il est convoqué devant le tribunal correctionnel. Audience correctionnelle prévue le 23/10/08, dossier clos sans suite.
- Assuré a souscrit pour le compte de sa société un prêt pour l'achat d'actions. Il a reçu une mise en demeure de rembourser par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est assigné devant le tribunal de commerce suite au non respect du contrat, dossier en cours.
- **Adhérent au CNISF** s'est vu proposer composition pénale suite à infraction à l'hygiène et sécurité du travail car était chef de service lorsque survient un accident du travail d'un intérimaire qui n'avait pas de protection. Dossier clos.
- **Ancien élève ENSIA** assuré a souscrit un prêt pour une SARL. Il s'est porté caution solidaire, suite à des difficultés financières, a été assigné par le créancier. La cour d'Appel n'a pas retenu la demande. Adversaire condamné aux dépens.
- Assuré est accusé d'avoir involontairement causé une IPP inférieure ou égale à 3 mois à plusieurs personnes présentes sur un chantier dont il avait la responsabilité. Dossier en cours
- **Ancien élève Centrale Nantes**, assuré risque d'être poursuivi suite à un accident causé par un de ses agents. Il va peut-être être entendu par la gendarmerie. Aucune poursuite n'ayant été engagée, le dossier a été classé sans suite.
- Assuré est ancien gérant d'une SARL. Du fait de la radiation de la société alors que des instances étaient en cours devant le CPH, il a été nommé mandataire ad hoc et donc appelé à ce titre à représenter la société dans le cadre des procédures en cours. Dossier en cours.
- **Ancien élève Polytechnique**, assuré a été convoqué devant le juge d'instruction en sa qualité d'ancien directeur sur un chantier naval, où des problèmes d'amiante ont provoqué la mort de deux salariés. Dossier en cours.
- Assuré convoqué devant le TGI de PARIS en tant que prévenu pour exposition à l'amiante des travailleurs qui sont sous sa direction. Dossier en cours.

- *Ancien élève AESO ANGERS*, assuré est mis en cause pour concurrence déloyale ainsi que débauchage massif de personnel. Classement sans suite.
- Assuré, ne parvient pas à recouvrer le montant de la consignation suite à une intervention dans le cadre d'une expertise judiciaire. La partie adverse conteste l'ordonnance de taxe et l'assigne devant le tribunal. Dossier en cours.
- *Ancien élève ENIM* Assuré était mandataire d'une société. Il a été assigné en comblement de passif devant le TGI pour cause de mauvaise gestion. Dossier en cours.

## 2009 :

- *Ancien élève ENSEEIHT Toulouse* L'assuré, gérant de société, a été mis en demeure de modifier sa dénomination sociale par un adversaire qui estime que son nom commercial est trop proche du sien et qu'il y a antériorité. L'assuré conteste et veut des conseils. Une transaction a été régularisée. Dossier clos.
- *Ancien élève Polytechnique* L'assuré était DG d'une société réalisant des fûts, il a quitté l'entreprise en février 2007, or en février 2009, il a reçu une convocation de la DGCCRF indiquant une infraction aux pratiques commerciales trompeuses. il y a eu un PV, dossier clôturé car aucune poursuite.
- *Ancien élève Polytechnique*, l'assuré est assigné devant le Tribunal de Police de Paris pour injures et diffamation non publiques dans le cadre de ses fonctions. L'assuré vit en Chine, le délibéré sera rendu le 8 février 2010.
- *Ancien élève ENSGTI*, l'assuré est assigné, en sa qualité de gérant, pour non respect du droit à l'information des actionnaires suite aux AG 2007 et 2008. Dossier en cours.
- *Ancien élève SIDPE*, l'assuré est mis en cause dans le cadre d'appartements loués dans lesquels il a y eu des infiltrations ayant provoquées des sinistres et dégâts des eaux. On lui reproche de ne pas s'en être aperçu dans le cadre de la gestion par ses soins de ces appartements. Dossier en cours.
- L'assuré nous informe nous avoir saisi aux fins de défendre ses intérêts suite à l'assignation dont il a fait l'objet. L'assuré est mis en cause en tant qu'actionnaire ; il est reproché aux cédants des sociétés, dont notre assuré, d'avoir délibérément trompé l'acquéreur sur la réalité de l'entreprise reposant sur la vente de produits illégaux non certifiés et sur la rentabilité. L'assuré est ainsi assigné devant le Tribunal de Commerce de Nice en tant qu'actionnaire de la Société. Audience prévue le 10 février 2010.
- L'assuré est convoqué devant le Tribunal de Commerce suite au refus de créance en tant que mandataire dans le cadre de la liquidation judiciaire de son entreprise.
- *Ancien élève Polytechnique*, l'assuré adresse un mail à l'ensemble des clients de l'entreprise dont il est le responsable export et stratégie. L'assuré a été licencié le 15.06.09, envoi du mail le 23.06.09. L'assuré dénonce des "investissements surdimensionnés" + une "stratégie de développement du gérant assez surprenante". L'assuré laisse ses coordonnées pour plus d'infos. Action en diffamation contre l'assuré. L'assuré ne fait pas de commentaires sur l'envoi du mail en cause. Audience devant le Tribunal Correctionnel, le 21/01/2010.

## II / Dossiers ouverts de 2001 à 2008 encore en cours en 2008 et 2009 (19) :

- *Ancien élève ESME – SUDRIA*, consultant gestion d'affaire - Il a été assigné (avec ses collègues) par un expert comptable pour complicité de détournement de clientèle. Procédure en cours devant le Tribunal de commerce (nombreux incidents de procédure). Le délibéré est fixé à fin mars 2010.
- *Ancien élève de Polytechnique*, chef d'entreprise assigné en référé devant le Tribunal de Commerce, par un administrateur judiciaire. Il s'agit d'une assignation aux fins de désignation d'un expert, avec mission de réunir un certain nombre d'éléments permettant de justifier une action en comblement de passif. Prise en charge d'honoraires d'un expert comptable. Il a été interjeté appel de l'ordonnance de référé.
- *Ancien élève de l'ENSAM Chalon*, chef d'entreprise qui fait l'objet de poursuites pénales pour escroquerie et abus de bien sociaux. Il est mis en examen.
- *Ancien élève de l'ENSAM Chalon*, action en comblement de passif à l'encontre de l'assuré, gérant de société. Affaire en cours devant le Tribunal de Grande Instance.
- *Ancien élève de l'ECAM*, mise en cause de l'assuré pour rupture abusive de pourparlers lors d'une cession de parts sociales. Une décision favorable a été rendue le 25 juillet 2006, mais la partie adverse a interjeté appel. Un arrêt favorable a été rendu déboutant la partie adverse de toutes ses demandes. L'assuré est mis en cause par son ancien employeur au motif qu'il porterait atteinte aujourd'hui aux clauses de confidentialité et d'exclusivité stipulées dans son ancien contrat de travail.
- *Ancien élève de l'École Centrale Lyon*, l'employeur n'a finalement pas donné de suite à ses poursuites. Dossier clos
- *Ancien élève de Polytechnique*, une banque assigne l'assuré devant le Tribunal de Commerce pour sa condamnation, en qualité de caution solidaire de la société dont il était président, au paiement du solde de deux prêts. Il a interjeté appel du jugement défavorable rendu en janvier 2007. Un arrêt favorable a été rendu le 13/01/2009. Dossier clos.
- *Ancien élève des Écoles Nationales d'Ingénieurs* l'assuré était actionnaire majoritaire d'une SAS qui faisait la conception et la fabrication de chaudières. Il a cédé ses actions (cession de contrôle au profit d'une société holding). Des problèmes de malfaçon ont été constatés sur les chaudières fabriquées. Le nouveau gérant assigne l'assuré devant le Tribunal de Commerce, dans un premier temps pour la nomination d'un expert judiciaire. Le rapport d'expertise judiciaire a été déposé. La partie adverse n'a finalement pas assigné au fond. Dossier clos.

- *Ancien élève de l'ENSAM Chalon*, chef d'entreprise convoqué devant le juge d'instruction pour banqueroute par détournements d'actifs et par tenue d'une comptabilité irrégulière. Instruction pénale en cours. L'affaire sera plaidée le 10/12/2010.
- *Ancien élève de l'ISAB*, l'assuré, qui travaille dans une exploitation agricole, a été agressé par le propriétaire terrien. Une plainte a été déposée par l'assuré. Parallèlement le propriétaire a déposé une plainte en dénonciation calomnieuse. Il a bénéficié d'une décision de relaxe par jugement du mois de septembre 2007. Dossier clos.
- *Ancien élève ENSIA*, assuré est gérant. Il a souscrit un prêt. Suite à un retard dans les échéances, il a reçu une assignation devant le tribunal. Clos sans suite.
- *Ancien élève ENIM* assuré est poursuivi pour homicide involontaire suite au non respect de l'obligation de sécurité ayant généré la mort d'un salarié. Dossier clos
- *Ancien élève de l'ENSI CAEN*, Assuré chef d'entreprise inquiété pour manquement à l'obligation de sécurité (employé blessé). Il est convoqué devant le Tribunal Correctionnel. Audience correctionnelle prévue le 23/10/08. Clos sans suite
- *Ancien élève de l'ENSI CAEN*, assuré a souscrit pour le compte de sa société un prêt pour l'achat d'actions. Il a reçu une mise en demeure de rembourser par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est assigné devant le tribunal de commerce suite au non respect du contrat. Dossier en cours
- *Adhérent au membre DIF CNISF* s'est vu proposer composition pénale suite à infraction à l'hygiène et sécurité du travail car était chef de service lorsque survient un accident du travail d'un intérimaire qui n'avait pas de protection. Dossier clos
- *Ancien élève ENSIA*, assuré a souscrit un prêt pour une SARL. Il s'est porté caution solidaire. suite à des difficultés financières, a été assigné par le créancier. La cour d'Appel n'a pas retenu la demande. Adversaire condamné aux dépens. Dossier clos.
- Assuré est accusé d'avoir involontairement causé une IPP inférieure ou égale à 3 mois à plusieurs personnes présentes sur un chantier dont il avait la responsabilité. Dossier en cours
- *Ancien élève de Centrale Nantes* Assuré risque d'être poursuivi suite à un accident causé par un de ses agents. Il va peut-être être entendu par la gendarmerie. Aucune poursuite n'ayant été engagée, le dossier a été classé sans suite. Dossier clos.
- Assuré est ancien gérant d'une SARL. Du fait de la radiation de la société alors que des instances étaient en cours devant le CPH, il a été nommé mandataire ad hoc et donc appelé à ce titre à représenter la société dans le cadre des procédures en cours. Dossier clos

### III / Dossiers non pris en charge en 2008 (10) et 2009 (10) motifs

#### 2008 :

- Assuré gérant d'une EURL est mis en cause par un client qui n'a pas respecté ses engagements. Il est assigné. Litige hors garantie du contrat.
- Assuré sollicite intervention d'APJ pour recouvrer une créance commerciale. Litige hors garantie du contrat.
- *Adhérent SNIPF*, assuré maître d'œuvre pour construction d'une maison individuelle - Maître d'ouvrage demande résiliation amiable du contrat de maîtrise d'œuvre et paiement de dommages et intérêts. Refus de garantie car seule la responsabilité personnelle de l'assuré est engagée.
- Décision de la mairie de ne pas renouveler le détachement de l'Assuré sur l'emploi de directeur général des services dans cadre d'une réorganisation. Assuré conteste. Litige hors garantie du contrat.
- Assuré demande prise en charge d'honoraires d'avocat suite à une mise en cause pour abus de bien sociaux. (Réception doc première assignation en 2000, mis en examen en 2004, appel en cours. Assuré a reçu mandement de citation 2008). Refus de garantie pour antériorité.
- Assuré fait une action contre son employeur pour rupture du contrat de travail à la suite d'un harcèlement moral. Litige hors garantie du contrat.
- Assuré voudrait assigner son employeur au Prud'homme. Litige hors garantie du contrat
- *Ancien élève de SUPELEC* assuré fait l'objet d'une modification substantielle de ses fonctions. Il souhaite assigner son employeur. Litige hors garantie du contrat
- Assuré a acquis un appartement. Il a constaté un vice caché et saisit le TGI pour assignation du vendeur. Litige hors garantie du contrat
- *Ancien élève ENIM* Dossier déjà ouvert sous réf 28381186. Assuré a adressé deux fois sa déclaration. Clôture pour ouverture à tort.

#### 2009 :

- L'assuré à un différent avec le Conseil Général de Loire Atlantique qui lui a refusé une aide départementale. Le litige n'est pas pris en charge car il ne concerne pas l'activité professionnelle ou de mandataire social de l'assuré.
- *Ancien élève des Ponts et Chaussées* L'assuré sollicite APJ car il lui a été notifié un redressement fiscal. Refus de garantie pour antériorité.
- *Ancien élève des Arts et Métiers* L'assuré était responsable de la sécurité dans une société. Un salarié est décédé suite à Accident du Travail. Aucune poursuite n'est engagée à l'encontre de l'assuré.

- **Ancien élève d'INSA RENNES** L'assuré souhaite contester la rupture abusive de sa période d'essai et souhaite intenter un recours devant le Conseil des Prud'Hommes. Le contrat ne prend pas en charge les recours devant une juridiction mais seulement lorsque l'assuré est poursuivi.
- **Ancien élève d'INSA RENNES (AIIR)** L'assuré adresse, pour avis, une copie d'un accord de confidentialité que son employeur lui demande de signer. L'assuré veut juste un avis juridique sur le document (Conseil en droit du travail). Le contrat ne prend en charge que lorsque l'assuré est poursuivi devant une juridiction, ici cela concerne le droit individuel du travail.
- L'assuré a un litige l'opposant au médecin expert désigné par la Commission Européenne. L'assuré estime être victime de discrimination et souhaite engager un recours pénal. Le contrat ne prend pas en charge les recours devant une juridiction mais seulement lorsque l'assuré est poursuivi.
- **Ancien élève des Mines de Paris** L'assuré a un litige avec sa Mairie en ce qui concerne des places de parking. Il souhaitait se voir délivrer des renseignements juridiques par écrit. Le litige n'est pas pris en charge car il ne concerne pas l'activité professionnelle ou de mandataire social de l'assuré.
- **Ancien élève des Arts et Métiers** L'assuré a appris par son ancien employeur que d'anciens salariés ont déposé plainte à l'encontre de son ex employeur en raison de leurs conditions de travail. En tant qu'ancien directeur d'usine, la Police a prévu de l'entendre. Aucune poursuite n'est engagée contre l'assuré.
- L'assuré a sollicité notre assistance car il souhaitait négocier un dédommagement pour le préjudice consécutif à la brusque rupture de ses relations professionnelles. Le contrat ne prend pas en charge les litiges individuels du travail en dehors de la garantie visant le harcèlement moral.
- **Ancien élève ENIM** L'assuré dirigeant de société a signé un contrat de caution solidaire pour un prêt d'investissement. La Banque lui demandait des explications. Aucune poursuite n'est engagée contre l'assuré.

#### **IV / Consultations téléphoniques garanties (58) et non garanties (115) en 2008 et en 2009 (61) garanties et (97) non garanties**

Sujets garantis / domaines 2008 et 2009	Total
Autres domaines	10
Baux	2
Consommation mobilière	2
Défense Pénale	70
Droit spécifique des professionnels	4
Fiscal	1
RC délictuelle	1
Sécurité Sociale	1
Pénal	3
Travail	25
<b>Total</b>	<b>119</b>

Sujets non garantis / domaines 2008 et 2009	Total
Assurances	3
Administratif	7
Autres domaines	11
Baux	6
Consommation immobilière	1
Consommation mobilière	8
Copropriété	2
Défense Pénale	32
Droit de la famille	2
Droit spécifique des professionnels	8
Fiscal	1
Pénal	6
RC contractuelle	1
Sécurité sociale	2
Travail	122
Voisinage	1
<b>Total</b>	<b>212</b>

**→ Lors d'un prochain Flash info nous vous présenterons le processus du contrat et les modalités de fonctionnement.**

**François BLIN,  
Délégué Général du CNISF**